



Commission Urbanisme et Environnement

Mardi 13 janvier 2026 à 18h00

**Salle de réunion du Pôle Aménagement et Environnement
à Mansle-les-Fontaines**





Ordre du jour :

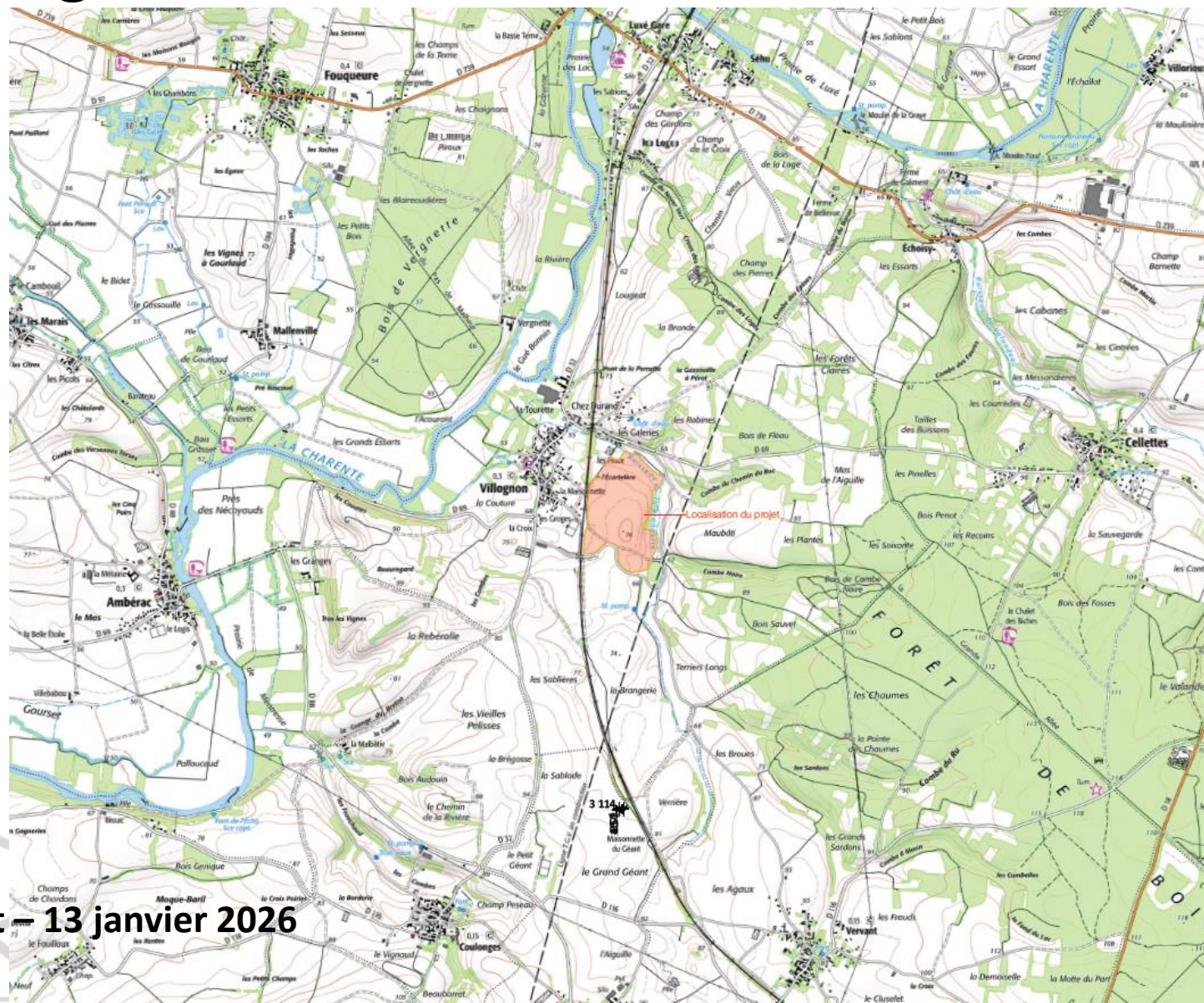
- 1. Avis sur le projet agrivoltaïque porté par la Sté Photosol à Villognon**
- 2. Evolutions du PLUi**
- 3. Questions diverses**



1. Avis sur le projet agrivoltaïque porté par la Sté Photosol à Villognon

Parc agriPV de Villognon : Situation

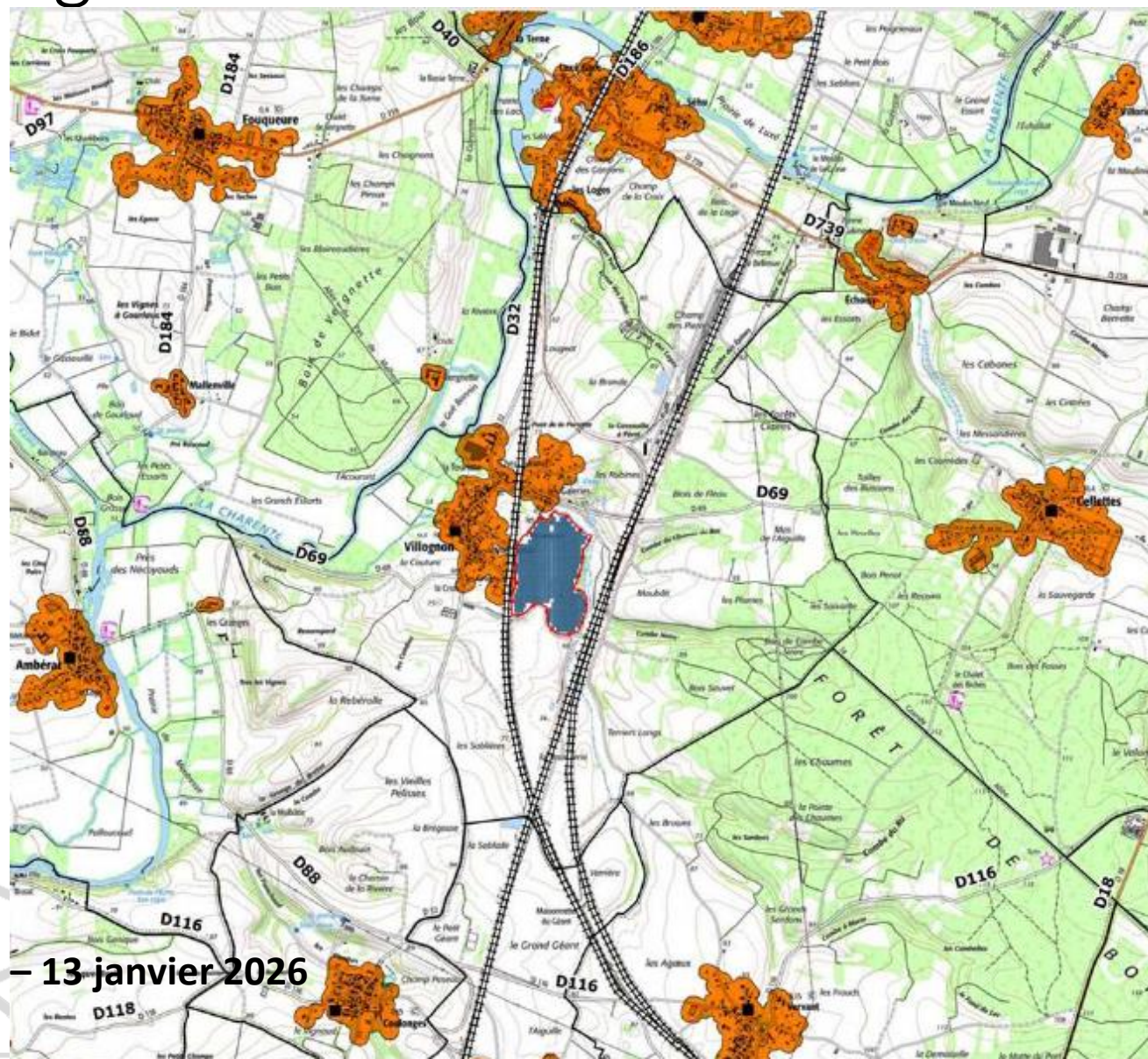
Sur la commune de Villognon,
au lieu-dit Les Fioux, à l'Est du bourg



Commission Urbanisme et Environnement – 13 janvier 2026

Parc agriPV de Villognon : Situation

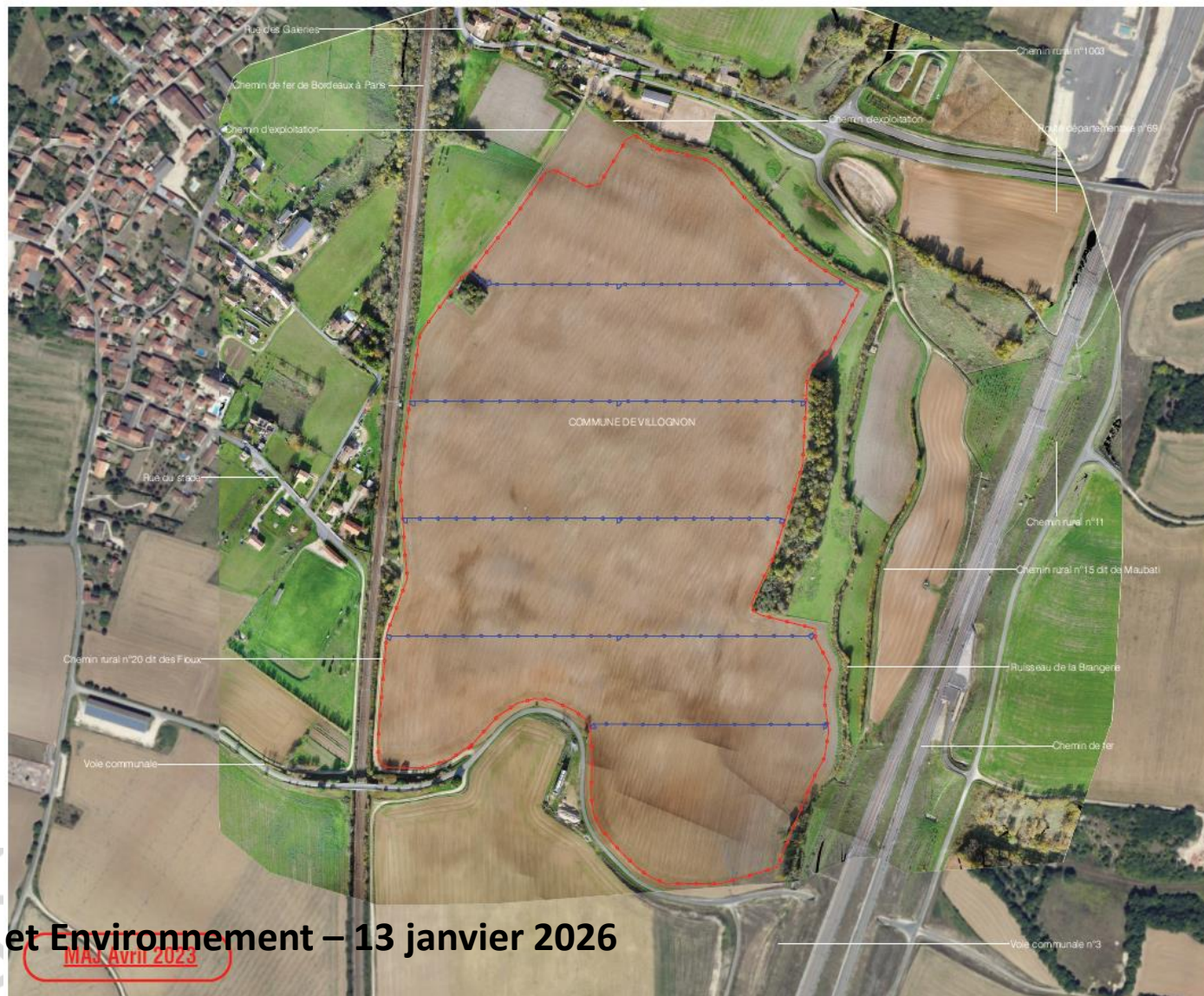
Sur la commune de Villognon,
au lieu-dit Les Fioux, à l'Est du bourg



Commission Urbanisme et Environnement – 13 janvier 2026



Parc agriPV de Villognon : Situation



Commission Urbanisme et Environnement – 13 janvier 2026

MARS AVRIL 2023

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE VILLOGNON
COMMUNE DE VILLOGNON (16)

VUE AÉRIENNE

Légende

Localisation de la Centrale photovoltaïque

Echelle 1/4000 au format A3

0 80 160m

N

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Aureuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // m.i.a.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

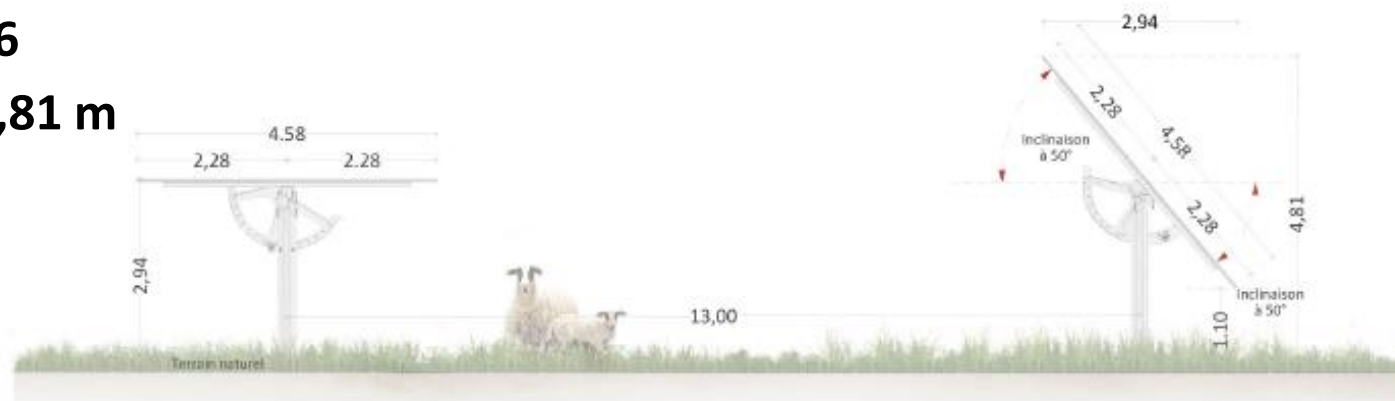
Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC1 PAGE 19 / 67

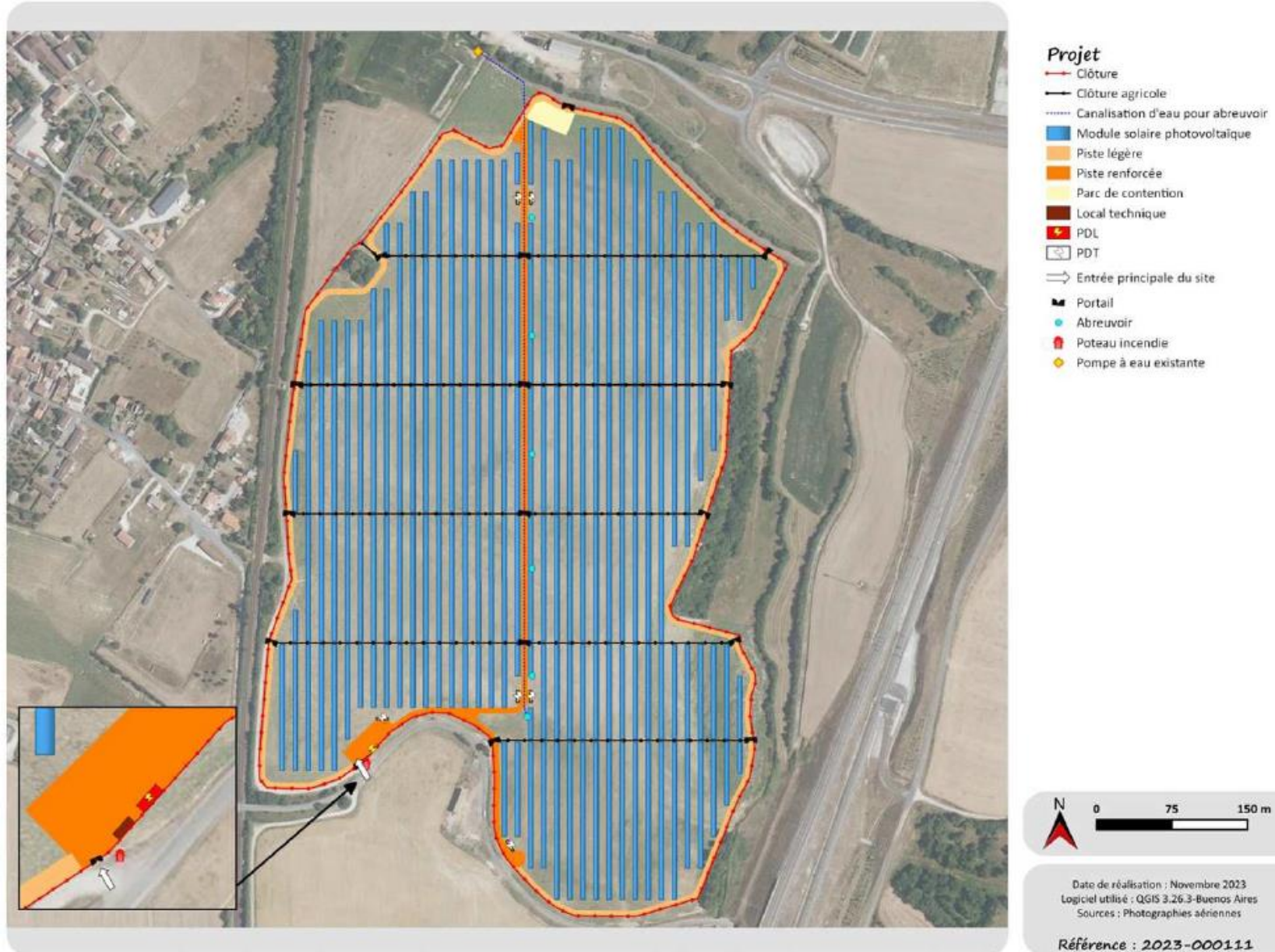


Parc agriPV de Villognon : Présentation technique

- Société : **Photosol**
- Surface totale clôturée : **29,2 ha**
- Surface totale des panneaux : **8,4 ha**
- Nombre de panneaux : **32 670** (605 tables de type tracker composées de 54 panneaux)
- Inclinaison $+50^\circ$ / -50°
- Puissance installée : **18,62 MWc**
- Production totale prévisible pour le parc : environ **35 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 7 000 foyers**
- Nombre de poste de livraison : **1**
- Nombre de local technique: **1**
- Nombre de postes de transformation : **6**
- Hauteur par rapport au sol : **1,10 m à 4,81 m**
- Rangées espacées de **13 m**



Parc agriPV de Villognon : Schéma d'implantation



Parc agriPV de Villognon : Schéma d'implantation

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE VILLOGNON
COMMUNE DE VILLOGNON (16)

PLAN DE MASSE DU PROJET AVEC VUE AÉRIENNE

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Local technique
- Clôture avec entrée à créer
- Clôture agricole à créer
- Piste renforcée largeur 5m
- Piste légère largeur 5m
- Poteau incendie
- Haie paysagère à créer

Echelle 1/4000 au format A3

0 80 160m

N

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2, rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PAGE 24 / 67

PC2



Parc agriPV de Villognon : Occupation actuelle/future

- Terrains partiellement remaniés dans le cadre de la construction de la LGV (plusieurs mètres de remblais)

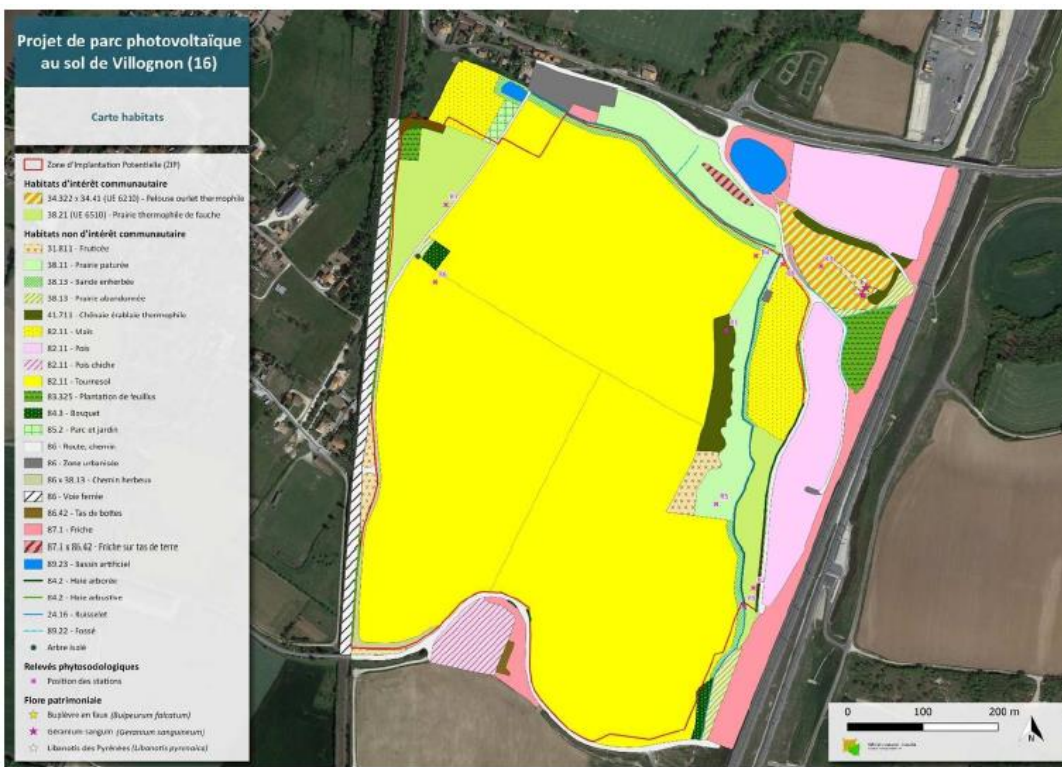


Remblais au niveau de l'AEI lors des travaux de la LGV et Villognon en arrière (source : propriétaire du site)



Localisation au niveau de l'AEI des remblais lors des travaux de la LGV (source : propriétaire du site)

- Projet agricole (M. Alexandre Caillaud) :
 - Remplacement de la culture de tournesol par une activité de production d'agneaux (cheptel de 150 moutons répartis dans 6 parcs distincts, découpe-transformation-commercialisation en circuit court)



Janvier 2026

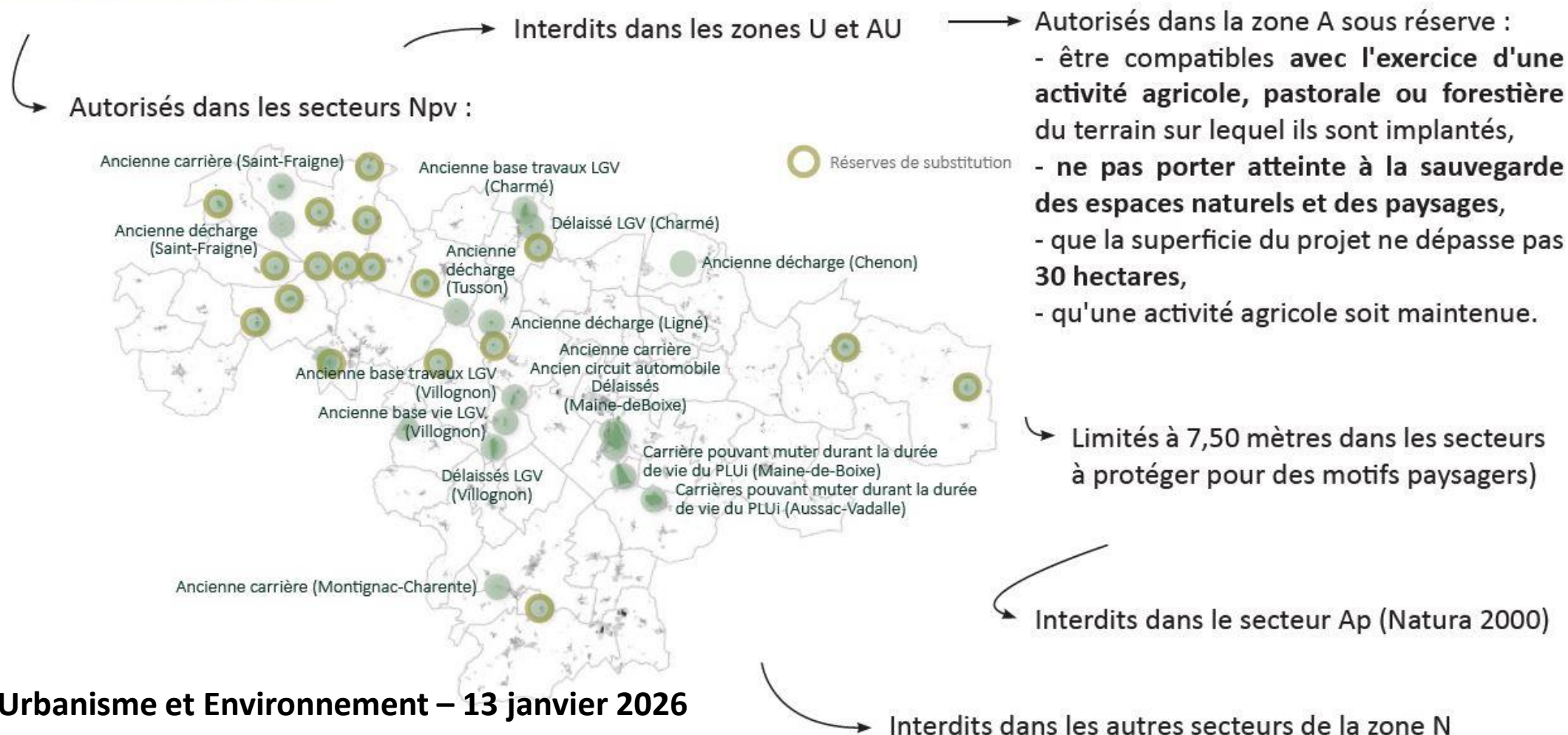




Parc agriPV de Villognon : Vis-à-vis du PLUi

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les parcs photovoltaïques



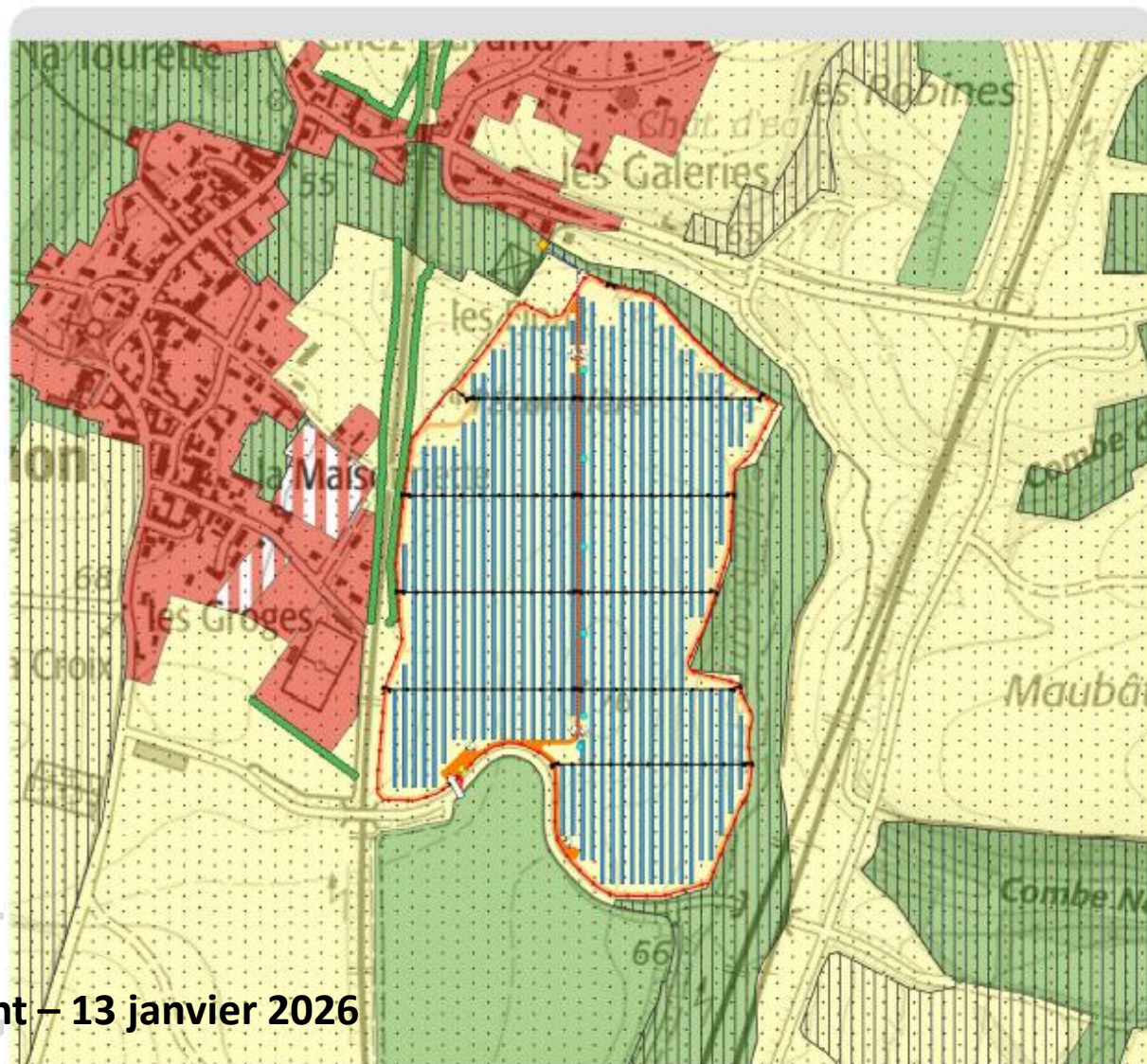
Parc agriPV de Villognon : Vis-à-vis du PLUi

➤ Vis-à-vis du règlement :

- en zone Agricole (A)
- ⇒ **Projet compatible avec le règlement de la zone A**

➤ Vis-à-vis des prescriptions graphiques :

- au sein du secteur à protéger pour des motifs paysagers (hauteur limitée à 7,50 m)
- ⇒ **Projet compatible avec les prescriptions graphiques**

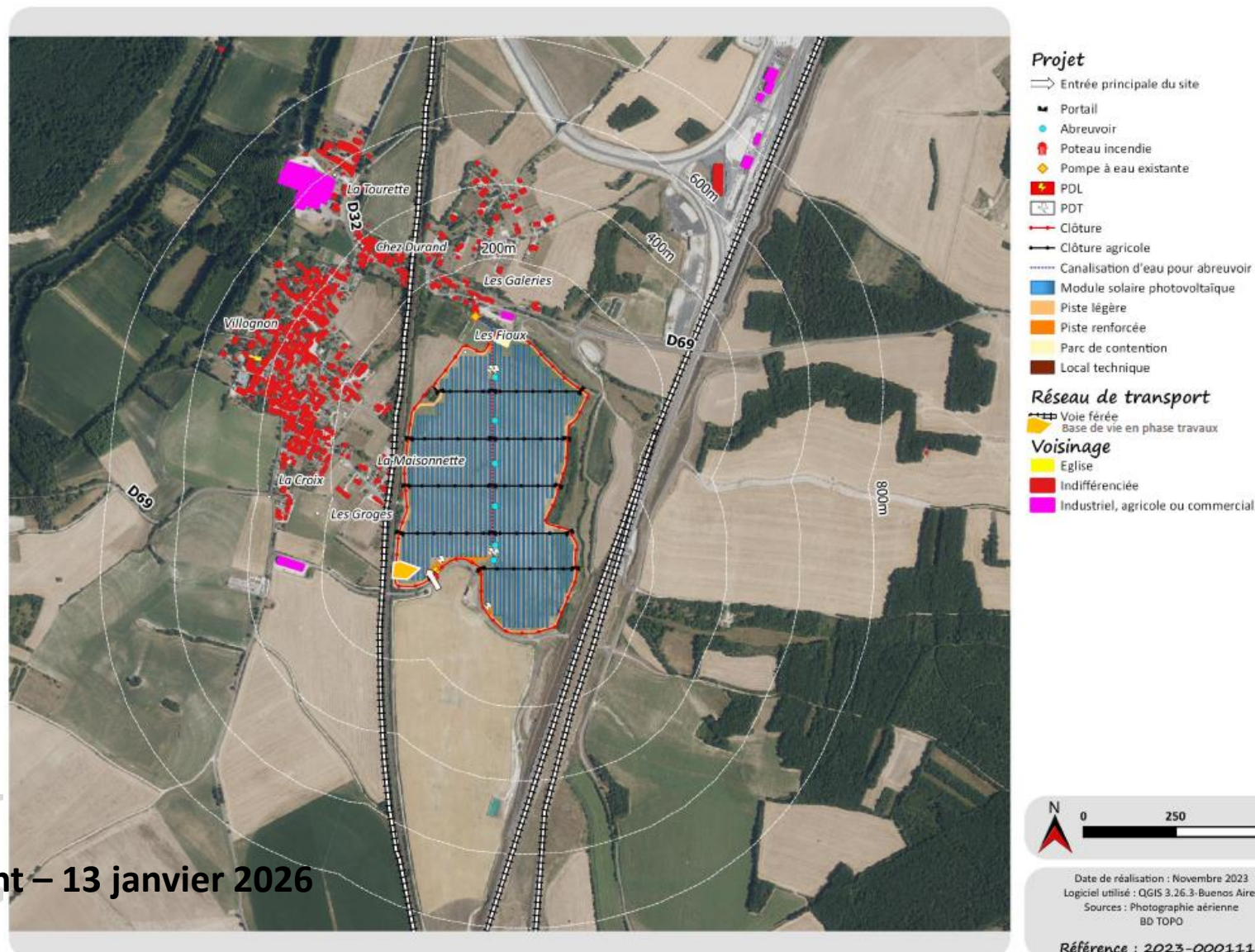




Parc agriPV de Villognon : Distances

➤ Vis-à-vis des riverains :

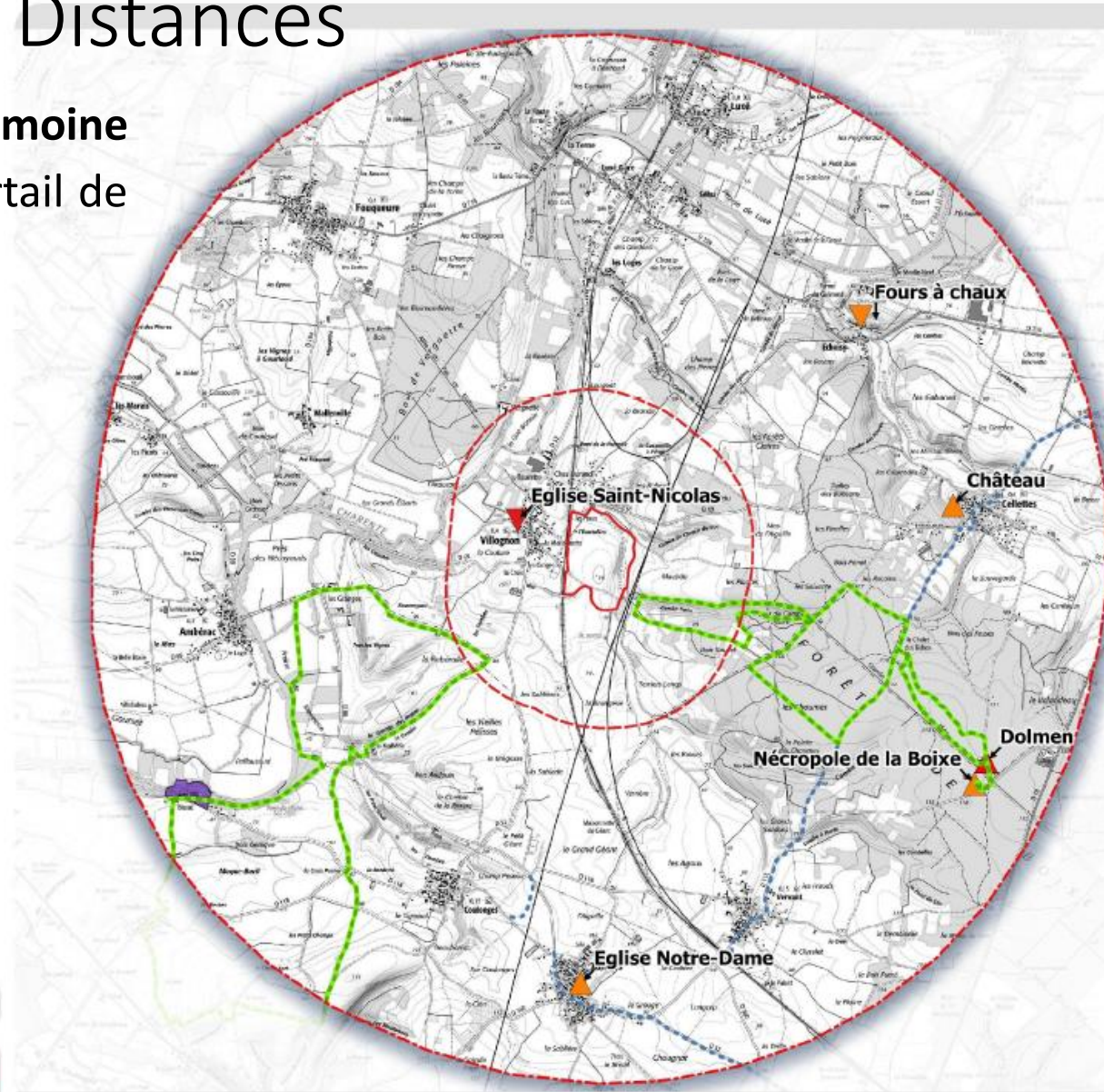
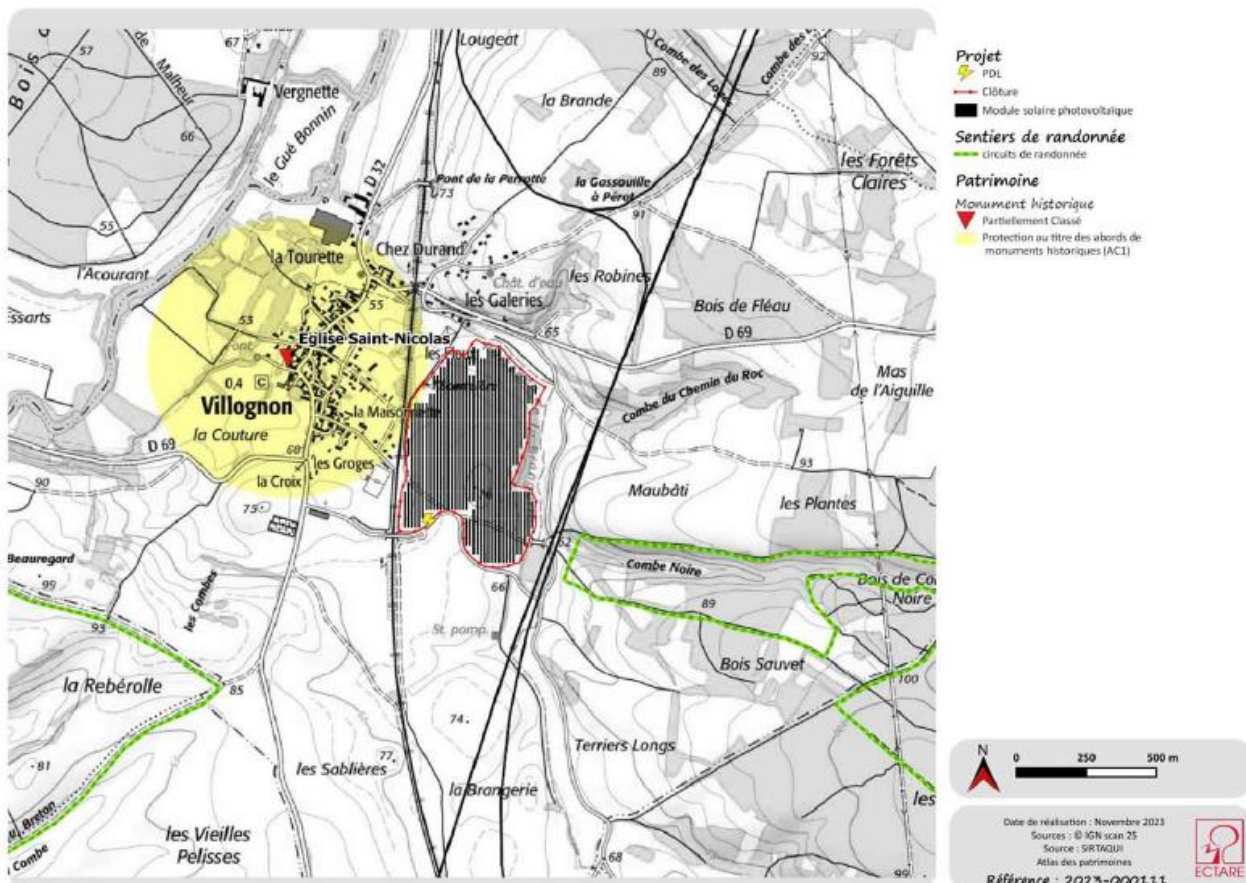
- A l'Ouest : à 30 m de l'habitation la plus proche (secteur La Maissonnette)
- Au Nord : à 50 m de l'habitation la plus proche (secteur Les Galeries)





Parc agriPV de Villognon : Distances

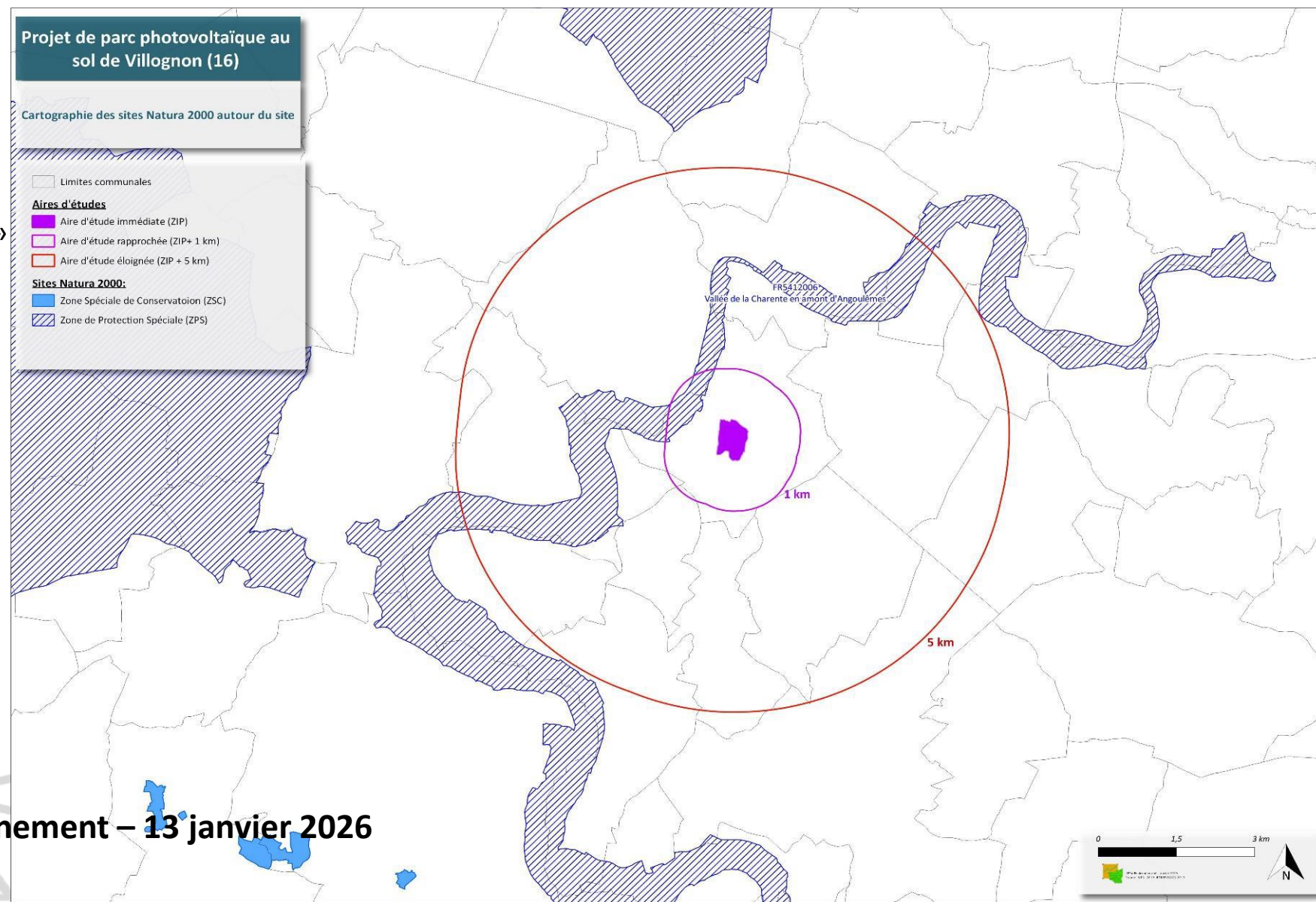
- **Aucune (co-)visibilité de tout élément lié au patrimoine dans un rayon de 4 km, le plus proche étant le portail de l'Eglise St Nicolas à Villognon)**





Parc agriPV de Villognon : Environnement

- **Proximité Natura 2000 :**
- 1 ZPS dans un rayon de 5 km :
- A 410 m de la « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »





Parc agriPV de Villognon : Environnement

➤ Proximité ZNIEFF Type 1 :

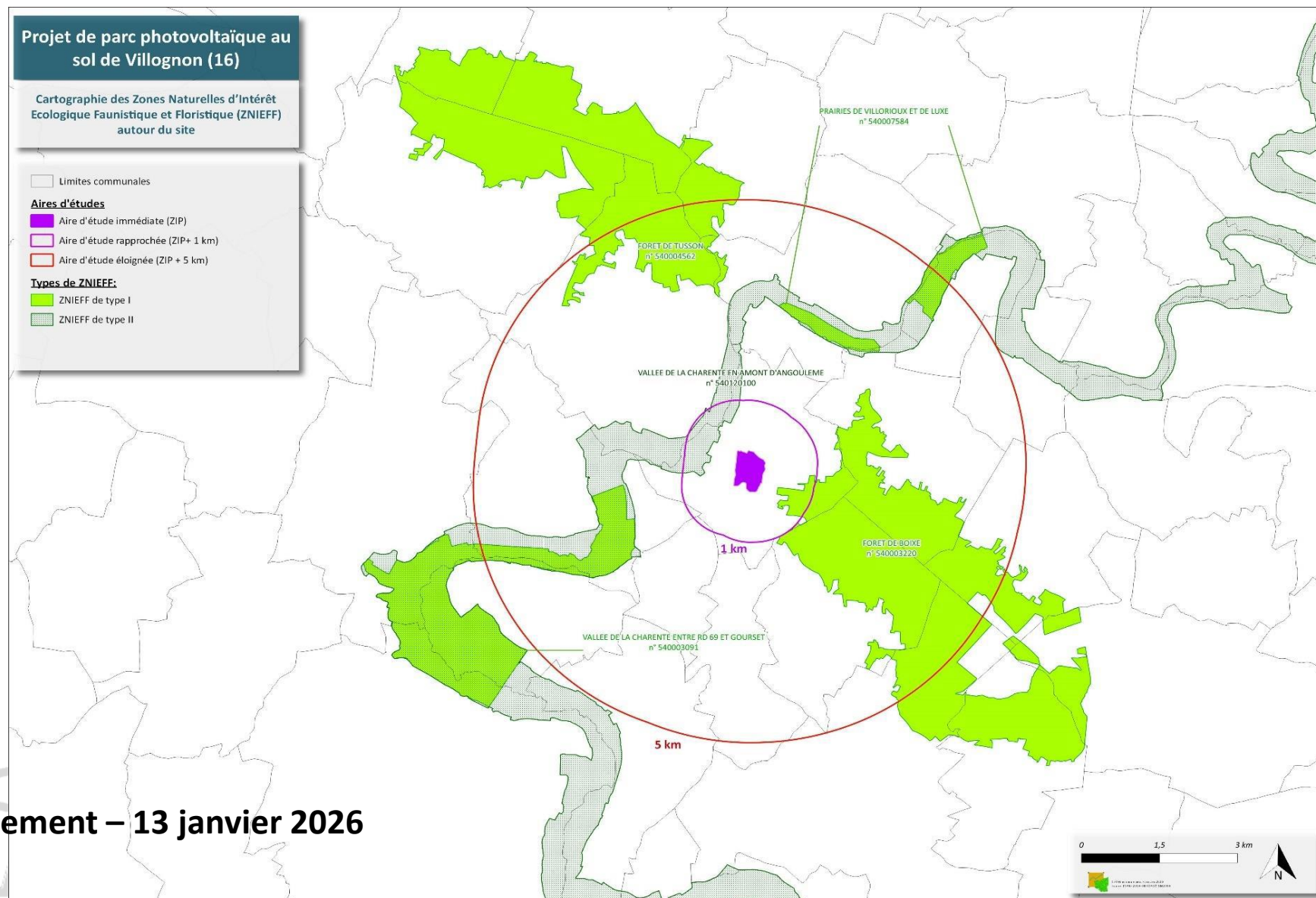
5 dans un rayon de 5 km :

- A 315 m de « Forêt de Boixe »
- A 2 km de « Vallée de la Charente entre RD69 et Gourset »
- A 2,6 km de « Prairies de Villoroux et de Luxé »
- A 3,1 km de « Forêt de Tusson »

➤ Proximité ZNIEFF Type 2 :

1 dans un rayon de 5 km :

- A 420 m de la « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

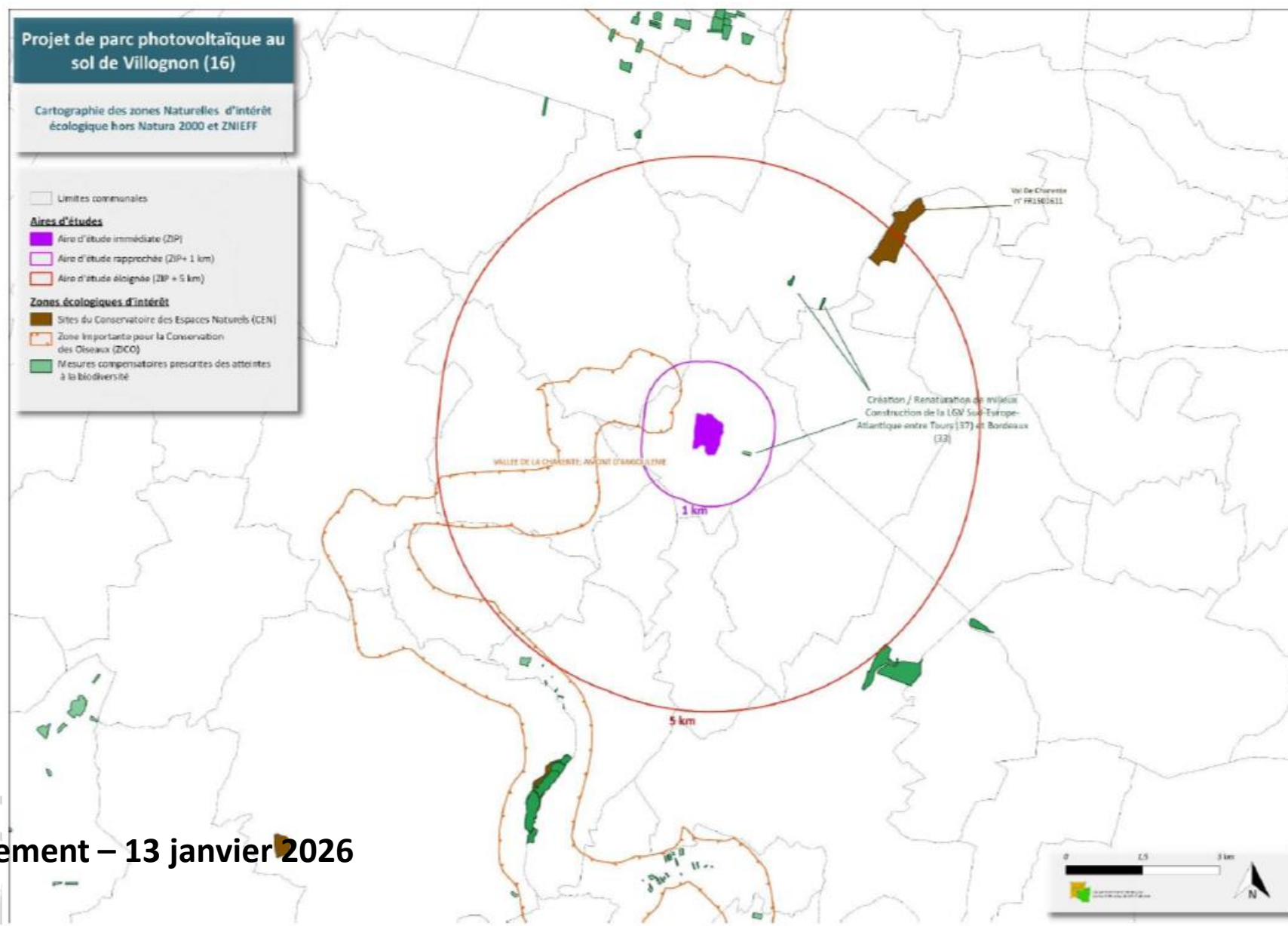




Parc agriPV de Villognon : Environnement

➤ Autres zonages écologiques autour du site d'étude :

- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Sites du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité



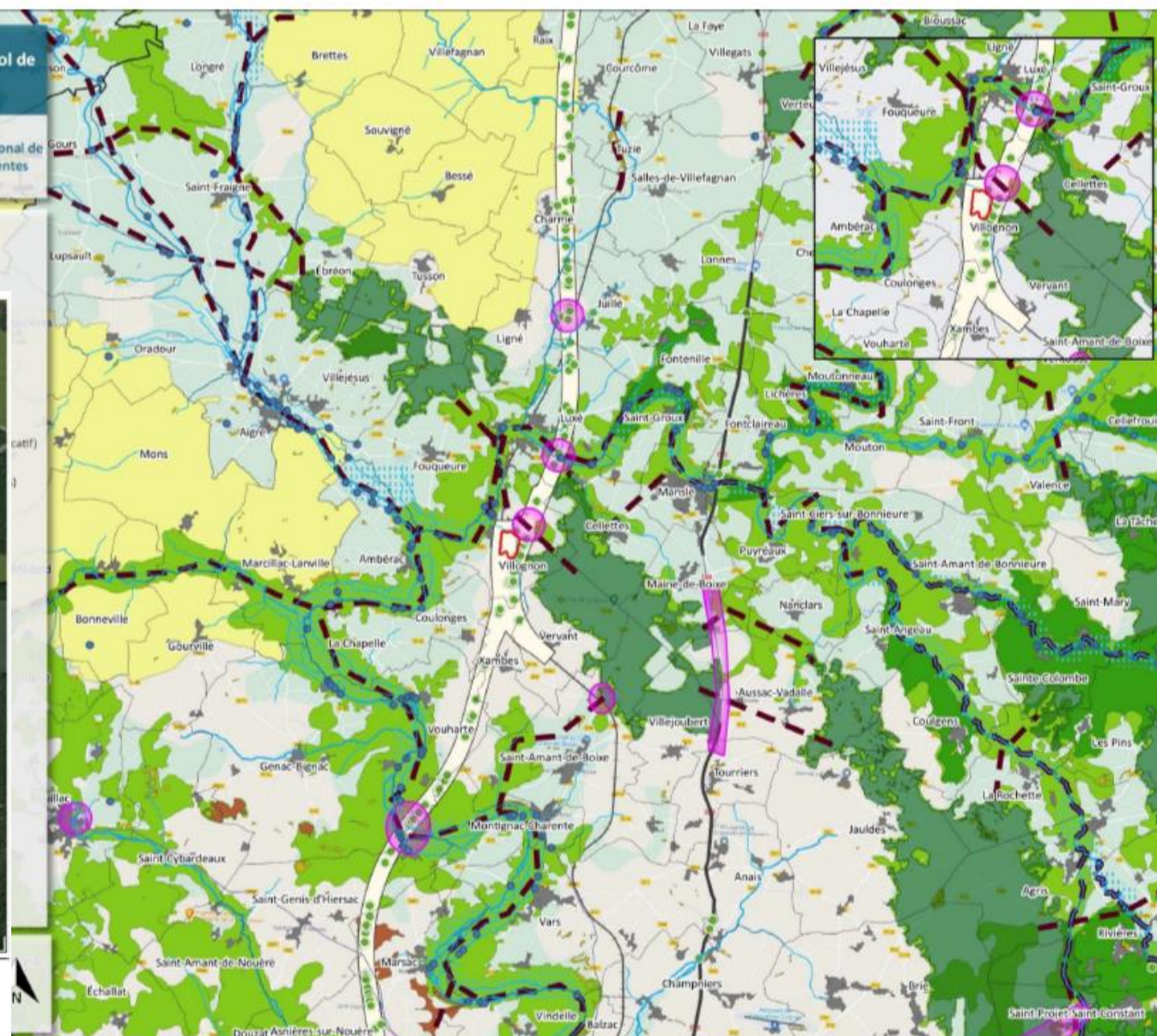
Parc agriPV de Villognon : Environnement

- **Aucun déboisement nécessaire**
- **Hors trame verte et bleue, malgré la proximité**



- ↔ Ouvrage de franchissement supérieur (pont routier)
- ↔ Ouvrage de franchissement inférieur (pont routier)
- ↔ Ouvrages de franchissement inférieur (buses)

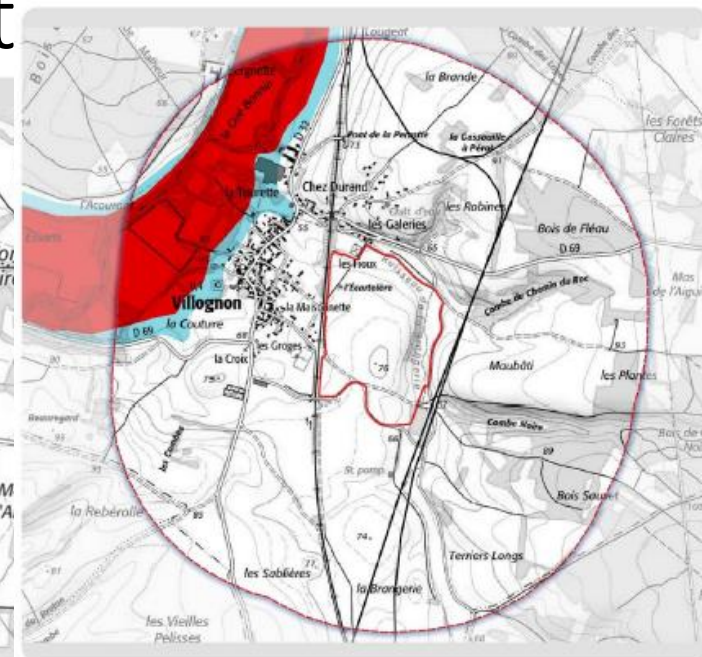
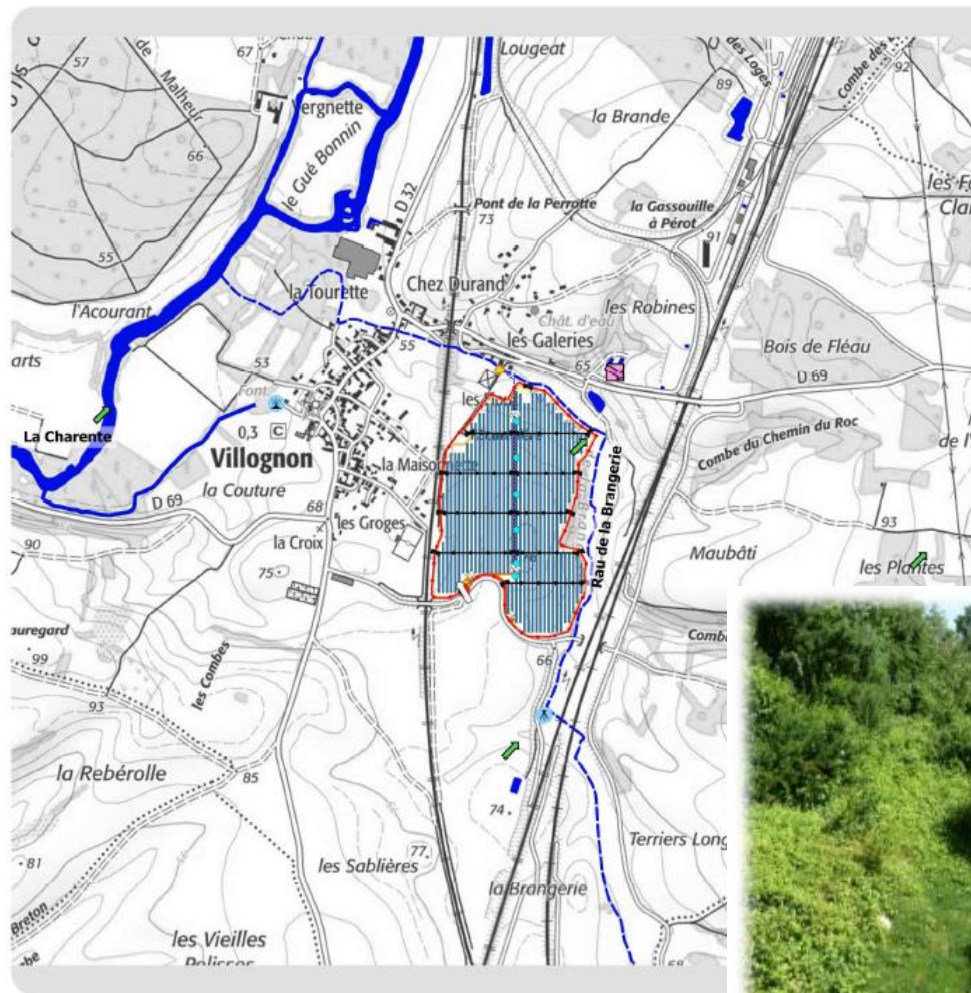
↔ Principaux corridors probables de la zone d'étude





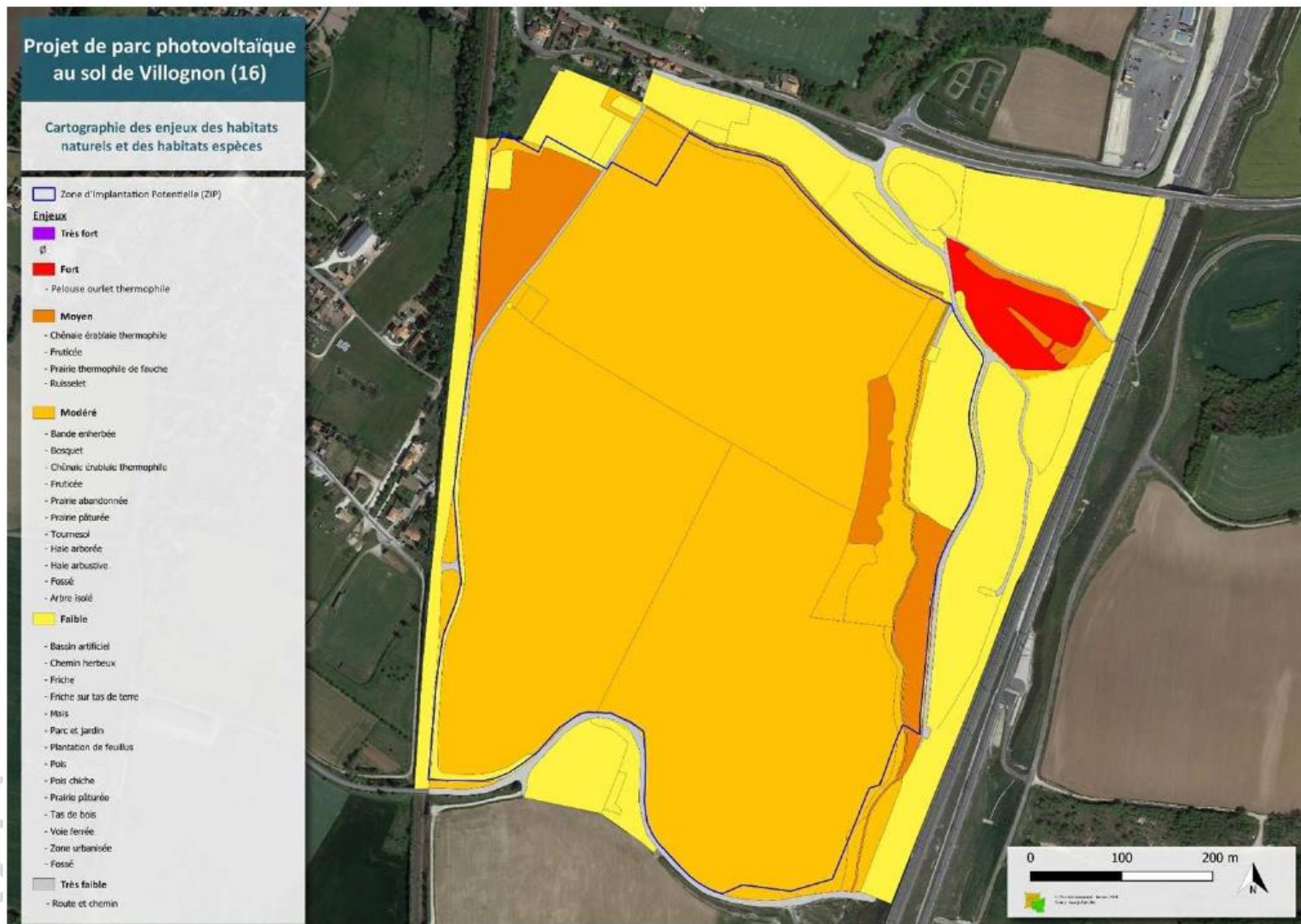
Parc agriPV de Villognon : Environnement

- Ruisseau intermittent de la Brangerie à l'est et au nord de la zone d'implantation
- Projet hors PPRI et hors zone humide
- La topographie du lieu n'est pas modifiée
- Aucune modification de l'écoulement des eaux pluviales

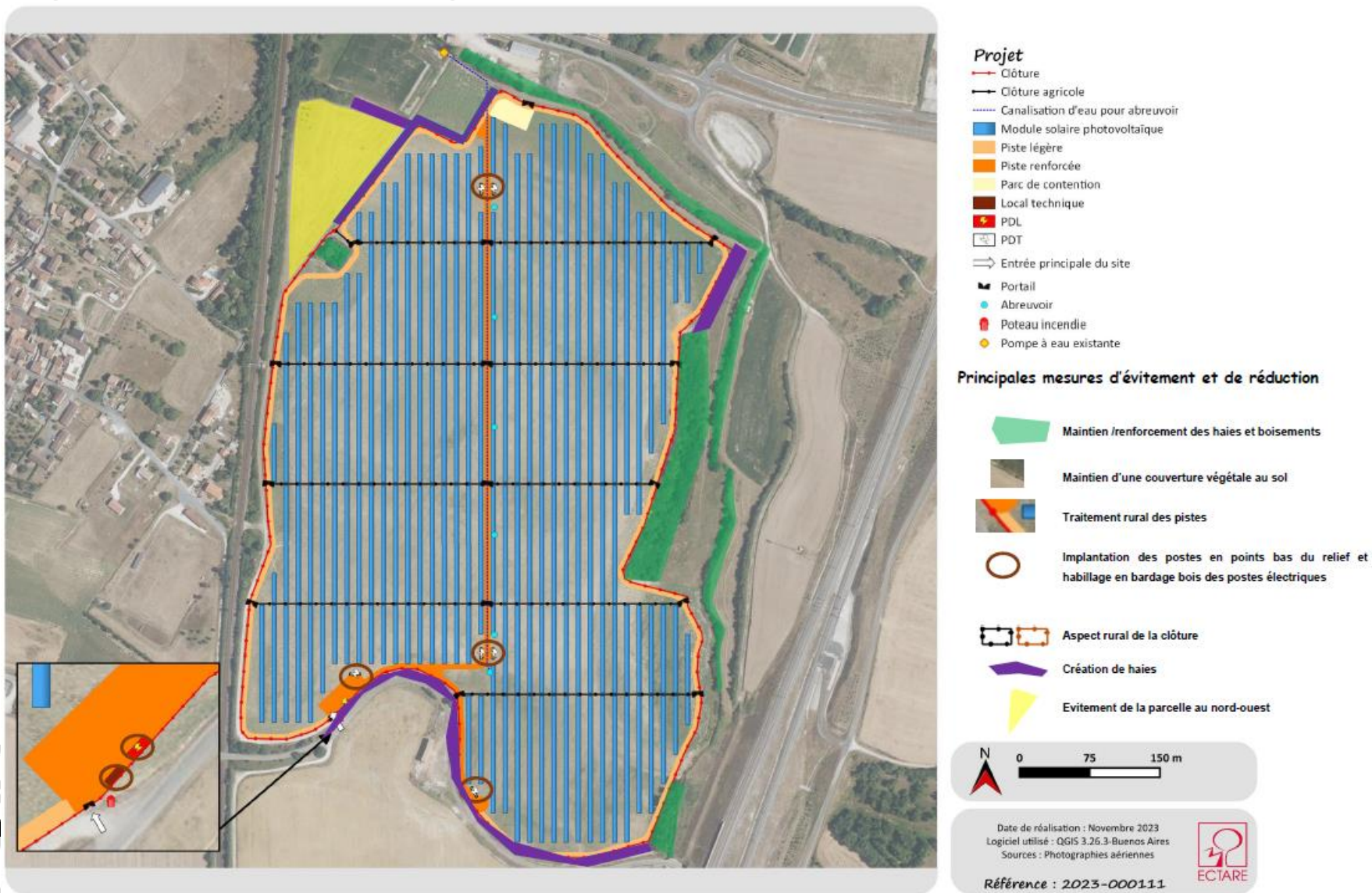


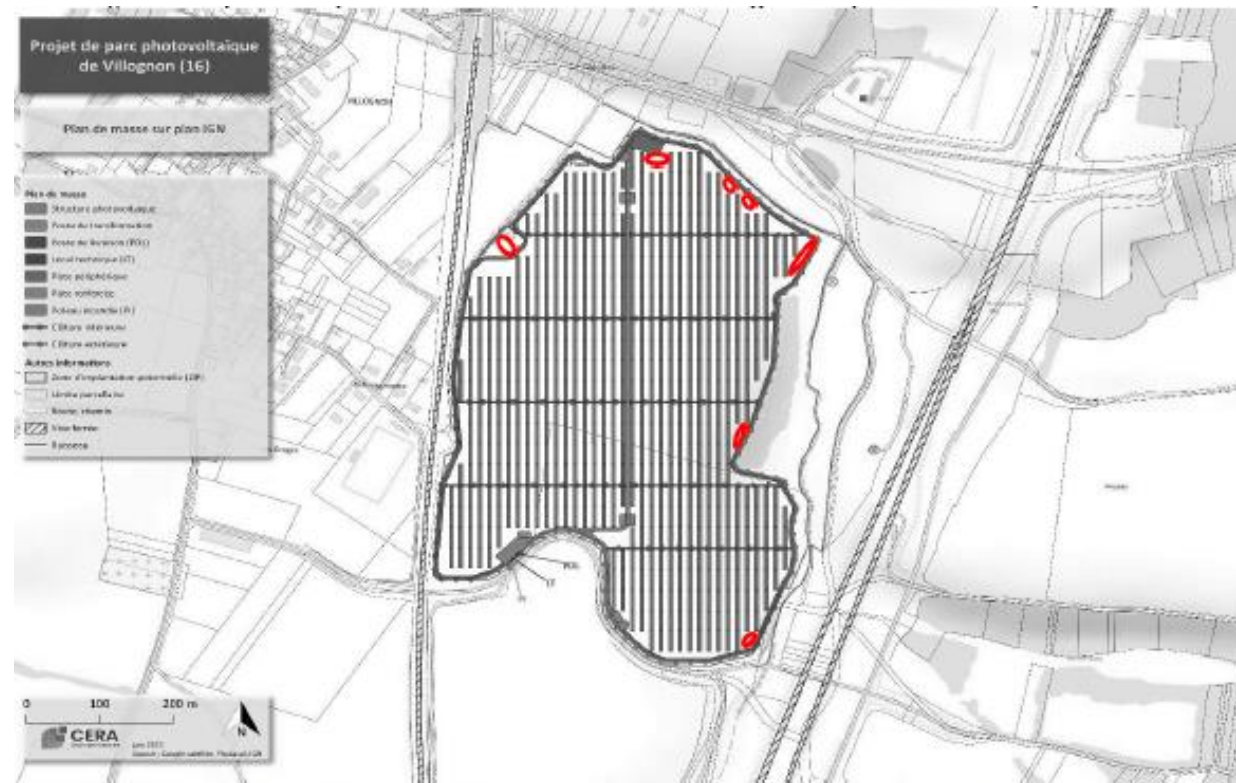
Parc agriPV de Villognon : Environnement

➤ Synthèse des enjeux écologiques



Parc agriPV de Villognon : Mesures correctrices

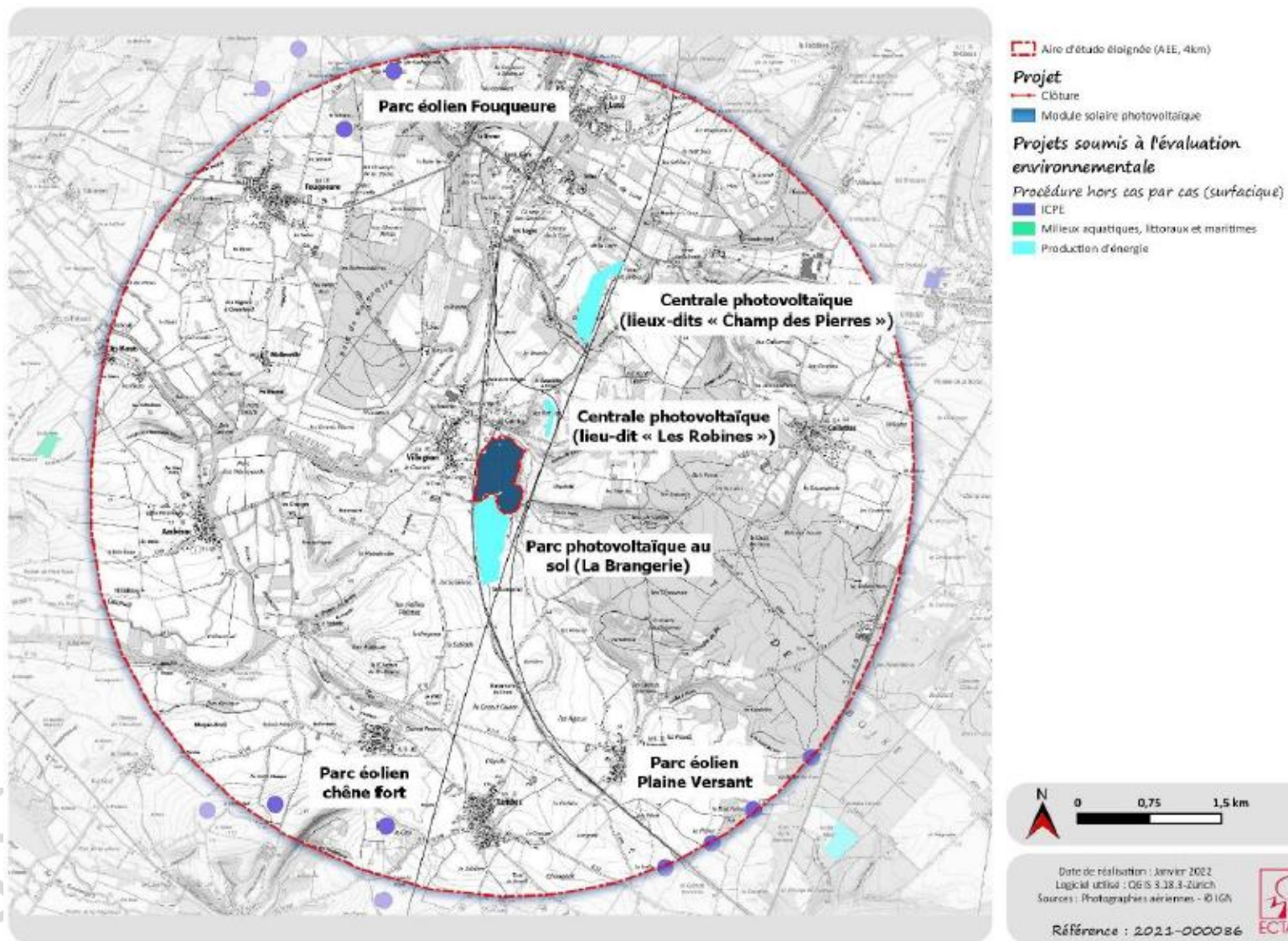




Carte 61 : Localisation des sites d'implantation potentiels des aménagements pour la petite faune



Parc agriPV de Villognon : Incidences cumulées



Parc agriPV de Villognon : Insertion

Vue panoramique depuis la route qui constitue la limite sud-ouest du projet

Etat initial



Photomontage du projet sans intégration de haie



Photomontage du projet intégrant la mesure de plantation d'une haie



Parc agriPV de Villognon : Insertion

Vue depuis la RD69 au niveau du pont de la LGV – à 220 m au nord du projet

Etat initial



Photomontage du projet sans mesure de renforcement de la structure végétale



Photomontage du projet intégrant les mesures de renforcement de la structure végétale au nord et au nord-est



Parc agriPV de Villognon : Insertion

Vue depuis la rue des galeries – à 80 m au nord du projet

Etat initial



Photomontage du projet sans mesures de renforcement de la trame végétale au nord et au nord-est



Photomontage du projet intégrant les mesures de renforcement de la trame végétale au nord et au nord-est



Parc agriPV de Villognon : Insertion

Vue depuis l'entrée sud de Villognon – à 340 m à l'ouest du projet

Etat initial

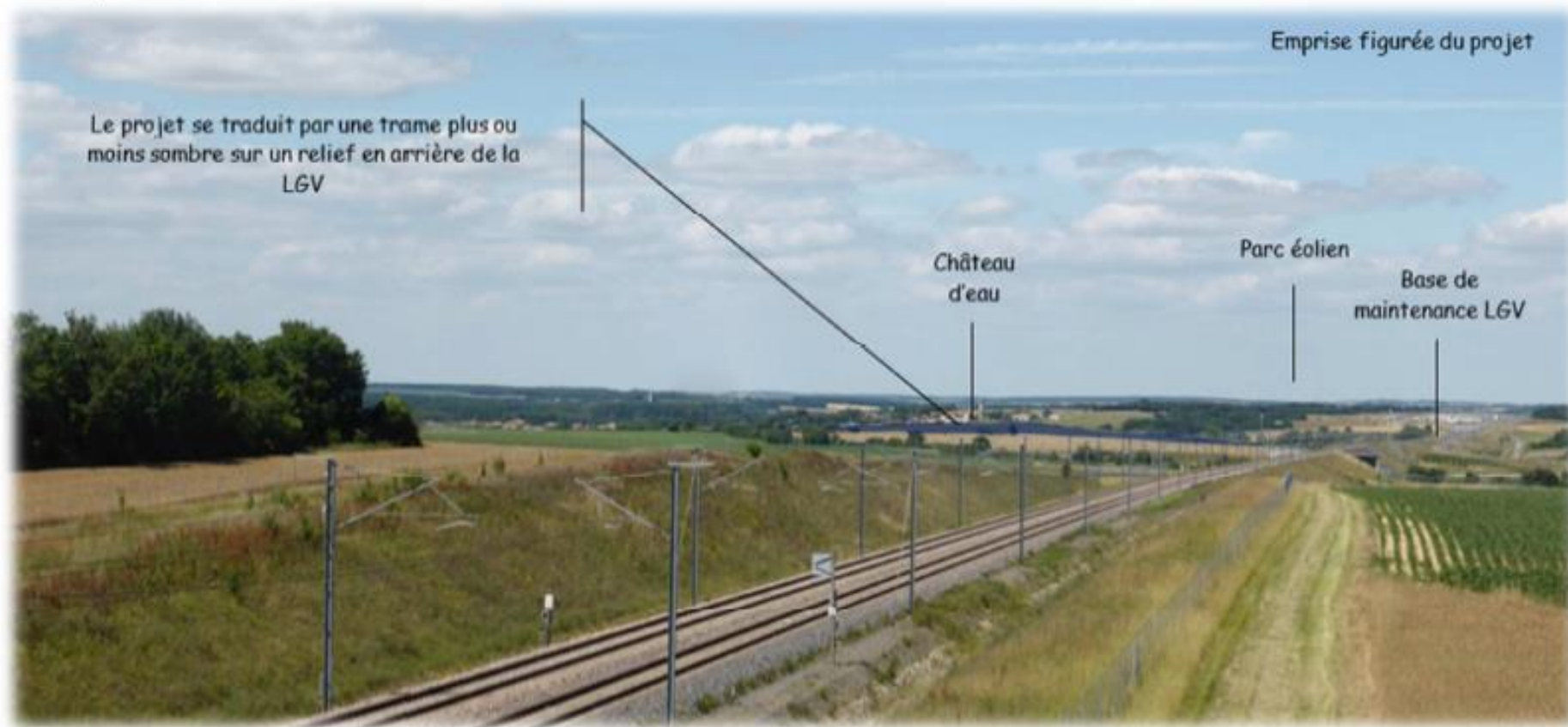


Photomontage du projet



Parc agriPV de Villognon : Insertion

Vue depuis la RD116 au nord de Xambes au niveau du pont avec la LGV – 2 260 m au sud du projet





Parc agriPV de Villognon : Divers

- **Avis de la commune : favorable**
- **Avis de la CDPENAF : favorable à l'unanimité** (prescription : afin de garantir la réversibilité du projet, l'utilisation de fixations béton est à proscrire)
- **Respect des critères pour que le projet ne soit pas comptabilisé comme consommant de l'espace**
- **Durée d'exploitation : 20 ans minimum**
- **Démantèlement** : conforme à la réglementation en vigueur, tout sera évacué et traité, PV recyclé
- **Financement local** : aucun élément trouvé dans le dossier
- **Retombées fiscales locales** : aucun élément trouvé dans le dossier



2. Evolutions du PLUi



Evolutions du PLUi : contexte

➤ **PLUi approuvé depuis 2 ans (27/04/2023)**

Il a fait l'objet :

- **d'une modification simplifiée** approuvée le 29/02/2024 (pour rectifier une erreur matérielle concernant la carrière d'Aussac-Vadalle/Nanclars),
- **de 2 mises à jour** (servitudes liées au captage AEP de Coulonge-sur-Charente, au Château de Crève-Cœur à Aigre, et aux 15 PDA).

➤ **Mise en compatibilité nécessaire :**

- **avec le SRADET avant le 22/02/2028** (sauf si report d'après le projet de loi TRACE ?)
- **avec le SCoT sous 3 ans après l'approbation de sa révision** (prescrite lors du comité syndical du PETR du 08/10/2025)



Evolutions du PLUi : Modification Simplifiée n°2 (MS2)

- **23/10/2025** : décision de principe en conseil communautaire
- **Fin 2025** : consultation bureaux d'études (Cittanova retenu), puis transmission éléments à Cittanova
- **D'ici fin janvier 2026** :
 - Arrêté du Président prescrivant la MS2
 - Mesures de publicité : affichage dans les mairies concernées + à la CDC, et parution dans la presse
 - Validation du dossier en cours d'élaboration par Cittanova
 - Saisine de l'Autorité Environnementale (2 mois pour émettre un avis)
 - Notification aux Personnes Publiques Associées (1 mois pour émettre un avis)
- **26/02/2026** : modalités de mise à disposition du public définies en conseil communautaire (+ mesures de publicité)
- **De mi-avril à mi-mai 2026** : mise à disposition du dossier au public
- **Début juin 2026** : modification éventuelle du dossier pour tenir compte des avis reçus
- **25/06/2026** : approbation en conseil communautaire (+ mesures de publicité)
- **Courant juillet 2026** : PLUi modifié exécutoire

Evolutions du PLUi : Modification Simplifiée n°2 (MS2)

Objets de la modification (1/2) :

➤ 3 projets non compatibles avec le PLUi en vigueur :

- **projet de méthanisation porté par la Coop de Mansle, sur la commune d'Aussac-Vadalle** (initialement prévu d'être majoritairement financé par des agriculteurs, le site avait volontairement été laissé en zone agricole lors de l'élaboration du PLUi ; aujourd'hui le projet ne peut être considéré comme de la méthanisation agricole compte tenu du financement majoritaire par la Sté CVE ; le zonage doit être adapté en conséquence)
- **projet d'extension de la coopérative agricole de Verdille**

=> Création de STECAL Azs autorisant les activités économiques isolées au sein de la zone agricole autour des projets et des sites déjà artificialisés des coopératives agricoles existantes (+ adaptation du règlement écrit)

Communes concernées : Aigre, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Juillé, Luxé, St Amant-de-Boixe, St Fraise, Tusson, Val-de-Bonnierre et Verdille

- **projet de ressourcerie et d'ateliers (réparation + formation) porté par l'Oasis du Coq à l'Âme**

=> Création d'un STECAL Nes autour d'autres bâtiments du domaine d'Echoisy (+ adaptation du règlement écrit)

Commune concernée : Cellettes



Evolutions du PLUi : Modification Simplifiée n°2 (MS2)

Objets de la modification (2/2) :

- **Modification de zonage (Uc -> Uz) de 2 parcelles récemment achetées par la Coop de Mansle**

Commune concernée : Mansle-les-Fontaines

- **Repérage de bâtiments susceptibles de changer de destination :**

- pour de l'habitat (ou la sédentarisation de gens du voyage)
- pour des activités économiques ou touristiques

Communes concernées : Aigre, Cellefrouin, Cellettes, Les Gours, Lichères, Ligné, Luxé, Maine-de-Boixe, Ranville-Breuillaud, St Amant-de-Boixe, St Ciers-sur-Bonnieure et Val-de-Bonnieure



Evolutions du PLUi : Modification n°1 (M1)

Rappel de l'échéancier retenu :

- **Solliciter les communes pour recenser leurs demandes éventuelles**, en leur laissant jusqu'à la fin de l'année 2025 pour répondre
- **Etudier les demandes exprimées par les communes au 1er semestre 2026**
(voir quel est l'outil le plus adapté pour y répondre et quelle est la procédure nécessaire)
- **Procéder en 2026**, suite aux élections, à une modification **simplifiée**
- **Attendre la révision du SCoT (2028 ?) pour procéder à une révision allégée**
(procédure également nécessaire pour la mise en compatibilité avec le SCoT)



Evolutions du PLUi : Modification n°1 (M1)

Principales demandes recensées :

- **Ajout de prescriptions graphiques** (linéaires commerciaux, haies à protéger, sentier de randonnée...)
- **Ajout/suppression d'emplacements réservés**
- **Changement sur le règlement écrit** (destinations autorisées, implantation, volumétrie, façades, couvertures/toitures, ouvertures, clôtures, traitement des espaces libres, annexes...)
- **Changement sur les OAP** patrimoine et TVB, et sur certaines OAP secteurs
- **Réduction de zones U** (à la demande de la chambre d'agri ou d'un agriculteur)
- **Suppression d'une zone AU**
- **Réduction zones A ou N** (création STECAL Nzs, Nts ou Ngvs, modification zonage N ⇔ A, extension mesurée de zones Uc ou Uz...)
- **Energies renouvelables** (création/suppression secteurs Npv, mise en concordance avec document-cadre PV ou avec certaines ZAEnR)
- **Création d'un PDA** autour des remparts de Montignac-Charente
- **Impact sur l'économie générale du PADD** (extension consécutive de zone U, création zone AU)



3. Questions diverses